



Est-ce qu'une infraction commise en scooter 50cc peut entraîner u

Par MartinAUCLAIR

Bonjour à tous,

Je me suis fait arrêter récemment après avoir grillé un feu rouge en scooter 50cc (cylindrée inférieure à 50 cm³, donc véhicule sans permis B, seulement le BSR/AM).

Le policier m'a simplement annoncé une amende de 90 €, sans parler de retrait de points.

Je suis en permis probatoire, donc je m'inquiète :

Par lavigie

Écrivez sans crainte, enlevez vos moufles pour écrire et posez votre question.

Par janus2

Bonjour,

Il n'y a pas de retrait de point sur le permis de conduire pour une infraction faite avec un véhicule ne nécessitant pas le permis de conduire.